

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Allier

à

Mesdames, Messieurs, les Directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles

Mesdames, Messieurs les IEN (pour information)

Moulins, le 15 Mars 2011

Division des Personnels

1^{er} degré

Affaire suivie par

Laeticia MARIAGE

Téléphone

04 70 48 19 33

Fax

04 70 48 02 28

Mél.

Ce.dp-ia@ac-clermont.fr

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
B.P. 97
03403 ZYEURE Cedex

Objet : Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés, rentrée scolaire 2011-2012

Réf : BO Spécial n° 10 du 4 novembre 2010

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration et de sortie dans le département de l'Allier.

1) **EXEAT** :

Les personnels qui désirent **quitter l'Allier** doivent **IMPERATIVEMENT se renseigner auprès des services de l'Inspection académique du département souhaité** pour connaître la date limite de dépôt du dossier et les pièces à fournir ; la constitution des dossiers étant différente d'un département à l'autre.

Ce dossier est à **nous transmettre** afin de le faire suivre au département demandé. Les personnels de l'Allier ayant formulé une demande d'exeat sont vivement invités à consulter régulièrement leur messagerie **I-Prof**.

2) **INEAT** :

Les personnels qui souhaitent **entrer dans l'Allier** doivent déposer une demande auprès des services de leur département d'origine qui nous la transmettra (voir les pièces demandées en **annexe 1**). Aucun dossier ne sera traité directement.

**Réception des demandes, dans mes services, par la voie hiérarchique
20 Mai 2011 - délai de rigueur**

Aucun dossier incomplet ou arrivé après cette date ne sera traité par mes services sauf situations exceptionnelles dûment justifiées.



**LES DOSSIERS DE DEMANDE D'INEAT DOIVENT IMPERATIVEMENT
COMPRENDRE :**

- une demande manuscrite d'ineat dans le département de l'Allier sous couvert de l'Inspection Académique d'origine
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par les services de l'Inspection d'origine
- des coordonnées électroniques ou à défaut postales et téléphoniques qui permettent de joindre l'intéressé(e) rapidement
- une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve (prière de préciser si le demandeur a participé aux permutations informatisées).

Pièces à joindre pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- une photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents)
- une photocopie du PACS accompagnée de l'avis d'imposition commune de l'année 2009 ou la photocopie de la déclaration commune de l'année 2010.
- attestation d'emploi du conjoint récente précisant la date de prise de fonction dans le département

Vous pouvez joindre toute pièce justificative permettant de nous informer sur l'urgence de votre intégration dans l'Allier (notamment les pièces justificatives au titre de la loi sur le handicap, au titre de la résidence de l'enfant...)

L'Inspecteur d'Académie,


Antoine DESTRES